

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **ALTERNATIF DEGRAISSANT TOUS METAUX**
 · Code du produit: 0583
 · Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3
 · UFI: U250-P0KY-0009-62JF
 Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Solvant de nettoyage
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70
 52 rue de la Justice
 51100 REIMS
 www.charbonneauxbrabant.com
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
 51100 REIMS
 Tel: 03 26 49 58 70
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 · Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07

· Mention d'avertissement
 · Mentions de danger
 · Conseils de prudence

Attention
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB
 · PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: ALTERNATIF DEGRAISSANT TOUS METAUX

(suite de la page 1)

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥2,5-<10%
	Acide carboxylique d'éther alkyle	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	≥1-<2,5%

· Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

néant

· SVHC

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface anioniques

<5%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Après utilisation, laver les mains à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: ALTERNATIF DEGRAISSANT TOUS METAUX

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.
Ne pas stocker avec les aliments.

Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 980 mg/m ³ , 400 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1225 mg/m ³ , 500 ppm Valeur à long terme: 980 mg/m ³ , 400 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 400 ppm Valeur à long terme: 200 ppm
	BEI, A4
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm
	2(II);DFG, Y

DNEL

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

DNEL (CONSOMMATEURS)	Long terme - effets systémiques - cutanée: 319mg/kg Long terme - effets systémiques - inhalation: 89mg/m ³ Long terme - effets systémiques - oral: 26mg/kg
(TRAVAILLEURS)	Long terme - effets systémiques - inhalation: 203,41 ppm Long terme - effets systémiques - cutanée: 888mg/kg

PNEC

Information non disponible

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

BEI (U.S.A.)	40 mg/L Medium: urine Time: end of shift at end of workweek Parameter: Acetone (background, nonspecific)
BGW (Allemagne)	25 mg/l Untersuchungsmaterial: Vollblut Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton
	25 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: Aceton

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: ALTERNATIF DEGRAISSANT TOUS METAUX

(suite de la page 3)

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.*
- Protection respiratoire: *Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.*
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: *Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141) Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2*
- Protection des mains: *Gants en caoutchouc*
- Matériau des gants: *Gants en caoutchouc*
- Temps de pénétration du matériau des gants: *Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant*
- Protection des yeux/du visage: *Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail. Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant*



Gants de protection

Norme EN 374

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives). Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Indications générales.
- Couleur: *Translucide*
- Odeur: *Caractéristique*
- Seuil olfactif: *Information non disponible*
- Point de fusion/point de congélation: *Non déterminé.*
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: *>100 °C*
- Inflammabilité: *Non applicable.*
- Point d'éclair: *101 °C (CAS: 29911-28-2 ETHER N-BUTYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL)*
- Température d'auto-inflammation: *189 °C*
- Température de décomposition: *Non déterminé.*
- pH à 20 °C: *5*
- Viscosité: *Non déterminé.*
- Viscosité cinématique: *Non déterminé.*
- Dynamique: *Non déterminé.*
- Solubilité:
- l'eau: *Soluble*
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): *Voir chapitre 12*
- Pression de vapeur à 20 °C: *23 hPa*
- Densité et/ou densité relative:
- Densité à 20 °C: *0,986 g/cm³*
- Aspect:
- Forme: *Liquide*

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: ALTERNATIF DEGRAISSANT TOUS METAUX

(suite de la page 4)

- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'inflammation: *Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
- Propriétés explosives: *Le produit n'est pas explosif.*

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles *néant*
- Gaz inflammables *néant*
- Aérosols *néant*
- Gaz comburants *néant*
- Gaz sous pression *néant*
- Liquides inflammables *néant*
- Matières solides inflammables *néant*
- Substances et mélanges autoréactifs *néant*
- Liquides pyrophoriques *néant*
- Matières solides pyrophoriques *néant*
- Matières et mélanges auto-échauffants *néant*
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau *néant*
- Liquides comburants *néant*
- Matières solides comburantes *néant*
- Peroxydes organiques *néant*
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux *néant*
- Explosibles désensibilisés *néant*
- VOC (selon Directive 1999/13/CE): *142,9 g/l*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** *Aucune réaction dangereuse connue.*
- **10.4 Conditions à éviter** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** *La combustion génère des oxydes de carbone*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë:** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (rab) (Valeur de la littérature)
Inhalatoire	LC50	>25.000 mg/l (rat)

- Par voie orale: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
- Par voie cutanée: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
- Par inhalation: *Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
- Corrosion cutanée/irritation cutanée *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire *Provoque une sévère irritation des yeux.*
- **Sensibilisation:** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- Mutagénicité sur les cellules germinales *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- Toxicité pour la reproduction *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Danger par aspiration** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: ALTERNATIF DEGRAISSANT TOUS METAUX

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

CE50 (écologique) (statique) >10.000 mg/l (DAPHNIES) (24h)

Daphnia magna

LC50 (écologique) (statique) 9.640 mg/l (POISSONS) (96h)

Pimephales promelas

12.2 Persistance et dégradabilité**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Biodegradabilité 98 % (OTH)

Facilement biodégradable

Acide carboxylique d'éther alkyle

Biodegradabilité 82 % (OTH) (OECD 301)

Facilement biodégradable

· Autres indications:

Les agents de surface présents dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Log Pow 0,5 (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.

Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

· Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

· Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe

néant

14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: ALTERNATIF DEGRAISSANT TOUS METAUX

(suite de la page 6)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

CAS: 67-63-0 | propane-2-ol

ACTIVE

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

CAS: 67-63-0 | propane-2-ol

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

CAS: 7732-18-5 | eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete

CAS: 29911-28-2 | ETHER N-BUTYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL

CAS: 67-63-0 | propane-2-ol

CAS: 1310-73-2 | hydroxyde de sodium

· Asutrialian Inventory of Chemical Substances

CAS: 7732-18-5 | eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete

CAS: 29911-28-2 | ETHER N-BUTYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL

CAS: 67-63-0 | propane-2-ol

CAS: 1310-73-2 | hydroxyde de sodium

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

CAS: 7732-18-5 | eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete

CAS: 29911-28-2 | ETHER N-BUTYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL

CAS: 67-63-0 | propane-2-ol

CAS: 1310-73-2 | hydroxyde de sodium

· Korean Existing Chemical Inventory

CAS: 7732-18-5 | eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de purete

CAS: 29911-28-2 | ETHER N-BUTYLIQUE DU DIPROPYLENEGLYCOL

CAS: 67-63-0 | propane-2-ol

CAS: 1310-73-2 | hydroxyde de sodium

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE

| Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

Non concerné

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 13.12.2023

Numéro de version 1

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: ALTERNATIF DEGRAISSANT TOUS METAUX

(suite de la page 7)

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): /

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· * Nanomatériaux:

Le produit ne contient pas de nanomatériaux

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· VOC (CE)

4,00 %

· VOCV (CH)

4,00 %

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Service établissant la fiche technique:

-

voir Rubrique 1

· Contact:

-

Voir Rubrique 1

· Date de la version précédente:

16.09.2020

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR